



N°2025-75

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 9 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	34
-------------------------------------	----

Nombre de votants :	34
---------------------	----

Nombre de conseillers présents : 28

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoit, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Johann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire. Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 6 (CONTREL Nathalie donne pouvoir à JANNIN Pierrick, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à SCHUTZ Claire, Du VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, GUYON Loïc donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : RIO Jean-Baptiste

Objet : Convention de servitude ENEDIS pour le passage de câblages au droit des parcelles communales AR410, AR364 et AR97
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21, L2122-22 ainsi que les articles R2241-1 et R2122-1 ;

Vu le Code de l'Énergie, et notamment les dispositions relatives à la distribution publique d'électricité ;

Considérant la demande d'ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sollicitant l'établissement d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées AR410, AR364 et AR97 situées sur une propriété communale, afin de permettre le passage de câblages électriques souterrains nécessaires au renforcement et à la sécurisation du réseau ainsi qu'au raccordement du projet immobilier « Au rythme des arbres » localisé au 19 montée de Verdun ;

Considérant que la mise en place de cette servitude est indispensable à la réalisation des travaux d'électrification projetés par ENEDIS ;

Considérant que la convention proposée fixe les droits et obligations de chacune des parties ainsi que la prise en charge par ENEDIS de l'ensemble des frais liés à l'établissement de la servitude (rédaction d'actes, enregistrement, etc.) ;

Considérant que cette servitude n'affecte pas la destination des parcelles communales concernées et ne porte pas atteinte à l'intérêt communal ;

Considérant qu'à l'issue de l'exécution des travaux, l'entreprise missionnée par ENEDIS devra restituer les lieux à l'identique ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission « Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine » du 1^{er} octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **AUTORISE** l'établissement, à titre gracieux, d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS, sur les parcelles communales cadastrées AR410, AR364 et AR97, conformément au plan de tracé annexé à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération ;
- 3) **DECLARE** que tous les frais liés à l'établissement de cette servitude seront entièrement pris en charge par ENEDIS.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 15 octobre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : 24/10/2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : 24/10/2025



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Jean-Baptiste RIO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.